

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
N° de division : 01-Montréal
N° de cour : 500-11-039458-100
N° de dossier : 41-1393388

COUR SUPÉRIEURE
en matière de faillite et d'insolvabilité
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la proposition de :

LES Câbles Power Canada Ltée,
Une société légalement constituée, dont le
siège social est situé au 6290, boulevard
des Grandes-Prairies, Saint-Léonard,
(Québec) H1P 1A2

Débitrice

- et -

RSM Richter Inc.

Syndic

DEUXIÈME RAPPORT DU SYNDIC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA DÉBITRICE ET SUR LA PROPOSITION

(Articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

L'objet de l'assemblée des créanciers est d'examiner la proposition déposée le 3 décembre 2010 (ci-après désignée « Proposition ») par Les Câbles Power Canada Ltée (« Débitrice » ou « Société »).

Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « Loi » ou « LFI ») et afin d'aider les créanciers à examiner la Proposition, le Syndic a soumis son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition.

Subséquentement, Me Michel La Roche de La Roche Rouleau et Associés a remis au syndic son avis juridique relativement aux créances garanties.

Ce deuxième rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition, résume les éléments influencés par cette opinion juridique.

Nous tenons à avertir le lecteur que nous n'avons procédé ni à une vérification ni à un examen des livres et registres de la Débitrice. Par conséquent, nous ne pouvons exprimer une opinion quant à l'exactitude des renseignements qui y sont contenus. Les renseignements dont il est question aux présentes sont tirés des livres et registres de la Débitrice ainsi que des entretiens que nous avons eus avec la direction de la Débitrice.

I. OPINION LÉGALE

Me La Roche a confirmé au syndic la validité des garanties de la Banque Nationale du Canada (la « BNC ») jusqu'à concurrence de 1 M\$ sur les comptes à recevoir et les inventaires de la Débitrice.

Initialement, le syndic n'avait pas considéré le maximum de 1 M\$ et la Débitrice avait déclaré que la garantie de la BNC couvrait également les équipements.

II. SCÉNARIO DE FAILLITE

Compte tenu de ce qui précède, dans un scénario de faillite, en nous fondant sur la valeur des éléments d'actif et des passifs inscrits au bilan statutaire daté du 2 décembre 2010, nous estimons que la distribution serait comme suit :

Les Câbles Power Canada Ltée				
Faillite				
Estimation de la distribution				
	Au 2 décembre 2010		Au 17 décembre 2010²	
(En milliers de dollars)	Valeur comptable	Valeur estimative ¹	BNC	Creanciers chirographaires
Encaisse			\$ 183	
Débiteurs	\$ 422	\$ 220	220	
Débiteurs de sociétés apparentées	225	-	-	
Stocks	420	250	250	
Immobilisations corporelles	315	200		\$ 200
	<u>\$ 1,382</u>	670	653	200
Créances prioritaires - Programme de protection des salariés (« PPS »)		(24)	(24)	
Honoraires professionnels et frais de réalisation		(75)	(40)	(35)
Produit net estimatif disponible aux fins de distribution		571	589	<u>\$ 165</u>
Créances garanties		15,956	1,000	
Estimation du déficit du créancier garanti		<u>\$ (15,385)</u>	<u>\$ (411)</u>	
Créanciers chirographaires		\$ 606		\$ 606
Estimation du déficit sur créances garanties		15,385		411
Total des créances chirographaires		<u>\$ 15,991</u>		<u>\$ 1,017</u>
Distribution en %		0%		16.2%

¹ Les valeurs estimatives sont basées sur le bilan statutaire daté du 2 décembre 2010.

² Révisé suite à l'obtention de l'opinion légale confirmant la validité des suretés de la BNC sur les actifs de Câbles Power Canada Ltée.

III. PROPOSITION AMENDÉE

Compte tenu de ce qui précède, la Débitrice a indiqué au syndic désirer amender sa Proposition afin de distribuer un montant 55 000 \$.

Nous avons estimé que la distribution aux créanciers non garantis identifiés au bilan statutaire de la Débitrice pourrait correspondre à ce qui suit :

Les Câbles Power Canada Ltée			
Proposition Amendée			
Estimation de la distribution			
Au 17 décembre 2010			
(En milliers de dollars)		Montant	
Dividende total à verser		<u>\$ 55</u>	
	Montant de la créance ¹	<u>Distribution</u>	
Créances garanties	\$ 15,956	s. o.	
Créances privilégiées ²	-	-	
Créances chirographaires ³	329	\$ 55	17%
		<u>\$ 55</u>	

¹ Les sommes réclamées sont établies en fonction des passifs inclus dans le bilan statutaire daté du 2 décembre 2010.

² Au moment de l'établissement du présent rapport, aucune créance privilégiée n'existait, puisque tous les salaires et les vacances avaient été réglés par la Débitrice dans le cours normal des activités depuis le dépôt de l'Avis d'intention. La direction de Power Canada Cables Ltd. n'est au courant de l'existence d'aucune créance privilégiée et ne prévoit pas non plus de telles créances.

³ Excluent les créances chirographaires des apparentés qui s'élèvent à 277 000 \$. Les apparentés renonceront à leurs dividendes en vertu de la Proposition.

IV. CONCLUSION

Il est estimé que la Proposition Amendée permettra aux créanciers chirographaires, tel qu'il est indiqué dans le bilan statutaire, de recevoir un dividende d'environ 0,17 \$ par dollar de réclamation.

Après avoir estimé le montant qui pourrait être disponible pour les créanciers dans le cadre d'une faillite et compte tenu de l'incertitude quant à la possibilité de réaliser les éléments d'actif aux valeurs indiquées au bilan statutaire, nous sommes d'avis que la Proposition Amendée est plus avantageuse pour les créanciers.

Pour ces raisons, le Syndic recommande l'acceptation de la Proposition Amendée.

Fait à Montréal, ce 17^e jour de décembre 2010.

RSM Richter Inc.

Syndic



Benoit Gingues, CA, CIRP
Administrateur